

N° 2024-315

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2024 qui se déroulera le vendredi 4 octobre 2024 de 05h30 à 12h00 sur les rues suivantes : Rue de la Grande Campagne, Allée des Aubépines, Rue des 4 Cornets, Voie Romaine, Allée Louise de Bettignies, Allée Florimond Desprez, Rue Simone Veil, Rue Marie Curie, Rue de la Caillère, Rue V. Hugo, Rue Rameau, Rue A. de Musset, Rue A. Samain, Rue V. Olivier, Rue Chateaubriand, Rue Lamartine, Rue Pasteur, Rue J. Moulin, Rue Charles Bonnier, Rue J. Jaurès, Rue Georges Bocquillon, Rue J. Doignies, Rue de Pévèle, Rue de Nomain, Rue du Joncquois, Rue G. Wartelle et J.B. Descatoire, Rue d'Huquinville,

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Rue de la Grande Campagne, Allée des Aubépines, Rue des 4 Cornets, Voie Romaine, Allée Louise de Bettignies, Allée Florimond Desprez, Rue Simone Veil, Rue Marie Curie, Rue de la Caillère, Rue V. Hugo, Rue Rameau, Rue A. de Musset, Rue A. Samain, Rue V. Olivier, Rue Chateaubriand, Rue Lamartine, Rue Pasteur, Rue J. Moulin, Rue Charles Bonnier, Rue J. Jaurès, Rue Georges Bocquillon, Rue J. Doignies, Rue de Pévèle, Rue de Nomain, Rue du Joncquois, Rue G. Wartelle et J.B. Descatoire, Rue d'Huquinville, vendredi 4 octobre 2024 de 05h30 à 12h00, en raison de la campagne de balayage.
- Article 2 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 septembre 2024

Le Maire
Luc MONNET

Alain DELÉCLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

